

ARRÊTÉ N° 1509 DE FERMETURE AU PUBLIC DES GYMNASES

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant que le contexte national actuel devant faire face à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements suivants seront fermés au public à compter de ce jour, vendredi 13 mars 2020, jusqu'au vendredi 27 mars 2020 :

- Gymnase de Courtisols sis Rue de Dierdorf,
- Gymnase de Vésigneul-sur-Marne sis chemin des Ecoliers,
- Gymnase de Nuisement-sur-Coole sis allée des Tilleuls.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Courtisols, Vésigneul-sur-Marne et Nuisement-sur-Coole, aux groupements de gendarmerie concernée, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Préfet de la Marne.

Fait à Saint-Germain-la-Ville, le 13 mars 2020



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART
2020.03.13 17:10:32 +0100
Ref:20200313_163401_1-2-O
Signature numérique
le Président